

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 18 AOÛT 2025 (11)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 18 août 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Bertrand Taillefer, maire-suppléant. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4

EST ABSENTE: Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

PRÉSENCE DU PUBLIC : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Taillefer, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-250

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu

QUE les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 juillet 2025
- Séance extraordinaire du 17 juillet 2025

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-251

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 14 juillet 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Aucun rapport

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 52 078.62 \$ en date du 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	52 078.61 \$
Liste des paiements incompressibles	143 104.40 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	38 457.98 \$
Liste des salaires	83 064.63 \$
Total des déboursés du mois de juillet 2025	316 705.62 \$

QUE les déboursés au montant de 316 705.62 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-252

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÉGLEMENT ET AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT R-222 RELATIF À LA CIRCULATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS DES IRIS ET DU MEUBLIER

La conseillère Julie-Anne Cousineau dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du règlement numéro 222 relatif à la circulation de camions et de véhicules-outils sur les chemins des Iris et du Meublier et, demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Avis 2025-04

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 OFFRE D'ACHAT – LOT 6 043 869

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Tourangeau a déposé une offre d'achat au montant de 2 200\$ pour un immeuble connu et désigné comment étant le numéro 6 043 869 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle d'évaluation de cet immeuble est de 7 600\$;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil refuse l'offre de M. Tourangeau au montant de 2 200\$ étant donné que la valeur au rôle est établie à 7 600\$.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-253

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 ADDÉNERGIE – BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – RENOUELEMENT 2025-2028

CONSIDÉRANT que notre contrat d'entretien d'équipement pour la borne de recharge électrique avec la compagnie AddÉnergie prend échéance le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire l'entente pour une période de 3 ans;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien d'AddÉnergie pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, au montant de 807.69\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tout document à cet effet.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-254

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 APPUI AU PLAN D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT la création de Mobilité 125 en mars 2020 par les maires des municipalités situées le long de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat;

CONSIDÉRANT les préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région depuis des décennies concernant la route 125;

CONSIDÉRANT que la consultation menée par Mobilité 125 auprès de 879 citoyens a démontré que 73% d'entre eux identifient la sécurité comme enjeu prioritaire sur la route 125;

CONSIDÉRANT l'inclusion du plan d'intervention pour la route 125 dans les investissements routiers 2025-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention prévoit notamment :

- Le contournement du village de Sainte-Julienne pour le libérer du trafic de transit;
- Des améliorations de sécurité entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne, incluant des voies de virage à gauche;
- La correction de l'intersection A25/158;
- L'aménagement de pistes multifonctionnelles pour les déplacements sécuritaires des piétons et cyclistes à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que cette approche par plan d'intervention permet d'agir plus rapidement que les projets d'infrastructure traditionnels;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de ressources publiques limitées, ce plan représente un compromis équilibré qui apporte des améliorations concrètes avec des travaux commençant dès 2026;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025;

CONSIDÉRANT que, bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle représente un progrès significatif après des décennies d'inaction sur ce dossier prioritaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci appuie le plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125 tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Municipalité reconnaît que ce plan répond aux préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région;

QUE la Municipalité salue l'approche pragmatique adoptée qui privilégie des améliorations concrètes dès 2026 plutôt que d'attendre indéfiniment une solution parfaite;

QUE la Municipalité s'attend à ce que le MTMD respecte rigoureusement l'échéancier prévu : préparation en 2025-2026, appels d'offres au premier semestre 2026 et début des travaux en 2026;

QUE la Municipalité demande au MTMD de poursuivre ses consultations avec les communautés concernées tout au long de la mise en œuvre du projet;

QUE la Municipalité continue de collaborer avec Mobilité 125 pour le suivi rigoureux de ce dossier;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable

- Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
- Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand
- Monsieur Germain Majeau, porte-parole de Mobilité 125
- Les maires des municipalités membres de Mobilité 125

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-255

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 RADIATION FACTURE 7680

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, aucune facture n'aurait dû être émise pour cette intervention puisqu'il n'y avait aucun danger d'incendie imminent;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la radiation de la facture 7680 au montant de 2 512.50\$.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-256

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 MANDAT DHC AVOCATS – RECouvreMENT POUR 45 DEGRÉS NORD INC.

CONSIDÉRANT que la facture 7805 datée du 9 juillet 2024 au montant de 1440.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;

CONSIDÉRANT que la facture 7868 datée du 7 novembre 2024 au montant de 1696.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;

CONSIDÉRANT l'entente de service survenue entre les 2 parties pour l'obtention de service d'intervenants médicaux lors d'événements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de recouvrement final a été envoyé à la compagnie le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucune somme pour acquitter les présentes factures;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE La Municipalité accorde le mandat à DHC Avocats pour le recouvrement des factures 7805 et 7868 auprès de 45 Degrés Nord Inc. au montant total de 3136.00\$ plus les frais d'intérêts et pénalités applicables relatifs au recouvrement de ces factures.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-257

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 MANDAT DHC AVOCATS – RECouvreMENT POUR 9196-9584 QUÉBEC INC.

- CONSIDÉRANT** que la facture 7807 datée du 16 juillet 2024 au montant de 8 384.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;
- CONSIDÉRANT** que la facture 7819 datée du 8 août 2024 au montant de 2 848.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;
- CONSIDÉRANT** que la facture 7839 datée du 12 septembre 2024 au montant de 4 592.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;
- CONSIDÉRANT** que la facture 7851 datée du 8 octobre 2024 au montant de 720.00\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;
- CONSIDÉRANT** que la facture 7884 datée du 9 décembre 2024 au montant de 6 222.40\$ pour le service événementiel demeure impayée à ce jour;
- CONSIDÉRANT** que la compagnie 9196-9584 Québec Inc. est réputée comme étant la compagnie 45 Degrés Nord Inc. selon le registre des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'entente de service survenue entre les 2 parties pour l'obtention de service d'intervenants médicaux lors d'événements;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de recouvrement final a été envoyé à la compagnie le 25 février 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucune somme pour acquitter les présentes factures;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE La Municipalité accorde le mandat à DHC Avocats pour le recouvrement des factures 7807, 7819, 7839, 7851 et 7884 auprès de 9196-9584 Québec Inc. au montant total de 22 766.40\$ plus les frais d'intérêts et pénalités applicables relatifs au recouvrement de ces factures.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-258

Adopté unanimement par les conseillers.

8.7 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ # 02-08

- CONSIDÉRANT** que l'employé présente un taux d'absentéisme et de retard important depuis le début de son embauche;
- CONSIDÉRANT** que l'employé présente plusieurs problématiques dans le cadre de ses fonctions;
- CONSIDÉRANT** que l'employé est toujours en période de probation;
- CONSIDÉRANT** les recommandations de la direction générale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction générale et met fin à l'emploi de l'employé #02-08, à compter du 18 août 2025 ne répondant pas aux exigences minimales du poste.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-259

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(aucun rapport)

9.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE PREMIERS RÉPONDANTIS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre entente de service de premiers répondants de niveau 2 sur le territoire de la Municipalité avec Santé-Québec;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil autorise le renouvellement du service de premiers répondants de niveau 2 sur le territoire de la Municipalité, selon les conditions présentées par Santé-Québec;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tout document à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-260

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

(Rapport de M. André Lafrenière)

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU

(Aucun rapport)

11.1 AMENDEMENT RÉSOLUTION 25-235 – ERREUR DANS LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT la résolution 25-235 mandatant la compagnie EBI pour la collecte du conteneur de recyclage situé au dépanneur Sonic;

CONSIDÉRANT que la soumission d'EBI était pour une collecte de conteneur de déchets plutôt que de recyclage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier la résolution 25-235 afin qu'elle soit représentative au service demandé;

CONSIDÉRANT que les frais liés à la collecte du recyclage pourraient faire l'objet d'une compensation par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil amende la résolution 25-235 relative à la collecte aux 2 semaines du conteneur de recyclage de 4 verges situé au dépanneur Sonic au montant de 161\$ par mois, plus 7% de frais CTHR (compensation traitement hors responsabilité des producteurs) en ajoutant les taxes applicables.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-261

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12. ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

(Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

12.1 MANDAT BARIL ASPHALTE – PAVAGE TERRAIN PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la soumission de Synthetic Expert pour l'installation d'un terrain de pickleball;

CONSIDÉRANT qu'il est spécifié que l'installation doit se faire sur une surface de béton ou d'asphalte d'au moins 4 pouces sans fissure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de prioriser l'asphalte plutôt que le béton;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Baril Asphalte au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la courte échéance que la Municipalité a pour réaliser les travaux conformément à la subvention;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil entérine la décision de la direction générale pour l'adjudication à la compagnie Baril Asphalte pour le pavage de la surface du terrain de pickleball de 30 pieds x 60 pieds, de 4 pouces d'épaisseur, au montant de 9 000\$ plus les taxes applicables.

QUE 3 000\$ soit pris à même le budget courant et que la balance soit imputée au fonds de parcs et de terrains de jeux.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-262

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

13.1 DEMANDE DÉROGATION MINEURE – DM-2025-05- LOT 6 044 030

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour reconstruire une galerie existante non couverte au cadastre portant le numéro 6 044 030;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'habitation unifamiliale située au 2871, chemin du lac Blanc;

CONSIDÉRANT que la superficie, à la fin des travaux d'entretien, sera de 14' x 6' pour une superficie totale de 84 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le tableau de l'Article 148 du Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur prévoit que pour les « Avant-toits, porches, galeries non couvertes, patios, balcons non couverts, marquises, auvents et escaliers extérieurs :

Les avant-toits, les porches, les galeries non couvertes, les patios, les balcons non couverts, les marquises et les escaliers extérieurs permettant d'accéder à une cave ou un sous-sol ou à un plancher situé à 1,5 mètre ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent doivent respecter les dispositions suivantes :

1. 1,5 mètre maximum d'empiètement dans la marge avant et marge avant secondaire » (Art. 148, R-214) ;

CONSIDÉRANT que la galerie non couverte aurait un empiètement de 4,31 mètres, plutôt que de 1,5 mètre, à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la galerie existante est actuellement dérogatoire et protégée par droits acquis puisque le bâtiment principal se situe à 5,12 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la galerie existante peut comporter une source de danger pour les occupants et également causer des infiltrations d'eau en raison de sa condition actuelle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande de dérogation est mineure et qu'il n'y a pas d'autre option envisageable pour garantir la pérennité de la galerie.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2025-05 pour la reconstruction de la galerie d'une superficie de 14 pieds x 6 pieds qui aura un empiètement de 4.31 mètres à l'intérieur de la marge avant minimale de 7.6 mètres.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-263

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14. PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT (aucun rapport)

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15. ARTS ET CULTURE (Rapport de Mme Lucie Vignola)

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

QUE MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT déclare la présente séance du conseil levée à 20h42.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-264

Adopté majoritairement par les conseillers.

Bertrand Taillefer
Maire suppléant

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bertrand Taillefer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bertrand Taillefer
Maire suppléant